

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/05/2014

## 1- FINANCES COMMUNALES

### SICTOM de la Région de Morestel : redevance spéciale Délibération

Le Maire explique que le SICTOM de la région de Morestel a instauré une redevance spéciale pour le financement de l'élimination des déchets produits par les usagers du service public autres que les ménages, conformément aux dispositions de la Loi du 13/07/1992.

Il précise qu'une convention doit être signée entre les parties et que cette redevance sera calculée en fonction du service rendu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la Loi n° 75-633 du 15/7/1975 modifiée par la Loi n°92-646 du 13/07/1992,

VU les articles L. 2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.
- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses correspondantes.

### Participation statutaire au SMABB Délibération

Le Maire explique que la somme correspondant aux participations statutaires votée en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) au budget primitif 2014 est insuffisante. Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le nouveau montant qui s'élève à 863,71 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser au SMABB la somme de 863,71 € au titre des participations statutaires.
- AUTORISE le Maire à mandater la dépense, prévue au 6554 – participation non affectée.

### Subvention à la Chambre des métiers – formation EFMA Délibération

Le Maire explique que la Chambre des Métiers sollicite la commune pour le versement d'une subvention au titre de la présence d'un élève de la commune en formation à l'Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat pour l'année 2014.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser à la Chambre des Métiers une subvention de 30 € au titre de la présence d'un élève de la commune en formation à l'Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat pour l'année 2014.
- AUTORISE le Maire à mandater la dépense, prévue au 6574 – subvention non affectée.

## 2- INTERCOMMUNALITE

### Délégués aux commissions de la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands

Commission développement économique : Michel CLEYET-MERLE

Commission finances : Christian VIEUX-MELCHIOR

Commission affaires sociales et habitat : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX

Commission bibliothèques, affaires culturelles et tourisme : Vanessa ANSEL-ROBIN

Commission environnement et SICTOM : Michel POLAUD

Commission voirie, bâtiments et travaux : Michel LANFRAY

Commission aménagement (gares) : Guy MOIRAND

### Autres délégués

Délégués à l'ADMR : Florence DELATTRE et Fabien TERRAZ

Pas de délégué pour la téléalarme auprès du CCAS de Bourgoin-Jallieu.

## 3- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

### Réfection des volets de l'ancienne cantine

Le Conseil municipal accepte le devis de EURL SYLVAIN pour 1 190 € HT.

### Remplacement des ampoules des feux tricolores par des kits à diodes

Le Maire présente le devis de l'entreprise Balthazard, pour les feux orange et verts et les feux piétons, les feux rouges étant déjà équipés. Le Conseil municipal prend connaissance du devis qui s'élève à 4 993,24 € HT et décide de ne pas donner suite.

### 3.3 Réhabilitation de la mairie

Le Maire explique que la commune peut bénéficier gratuitement des conseils et des services de la DDT pour l'étude de ce projet et le choix d'un maître d'œuvre, dans le cadre de l'aide aux communes (ATESAT). Il précise que cette aide s'arrête à la fin de l'année. La commission travaux décide de se réunir afin de réfléchir sur le sujet.

## **4- DISPOSITIF « ACTES » Délibération**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la commune souhaite bénéficier de la formule fédérative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère en tant que collectivité adhérente

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- DONNE SON ACCORD pour que le Maire signe le contrat d'adhésion avec la société ADULLACT PROJET pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- DONNE SON ACCORD pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet ;
- DONNE SON ACCORD pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble afin d'acquérir un certificat électronique.

## **5- DIVERS**

Vide-grenier du 21 juin : le Maire expose la proposition de Charles COMMUNAL pour des baptêmes en para moteur.

**PROCHAINE REUNION : LUNDI 16 JUIN A 20H**